



Théâtre national de l'Odéon
2, rue Corneille
75006 Paris

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE
SERVICES DE GARDIENNAGE, SURVEILLANCE ET
SÉCURITÉ DES SITES DU THÉÂTRE NATIONAL
DE L'ODÉON**

MARCHÉ N° 2021-TNOE-0088-MA-00-00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES
OFFRES : VENDREDI 12 FÉVRIER 2021 A 14H00**

Table des matières

ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 MODE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 4 FORME DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 5 DUREE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 6 ALLOTISSEMENT.....	4
ARTICLE 7 LIEUX D'EXÉCUTION.....	4
ARTICLE 8 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHÉ.....	4
8.1 DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉMARRAGE DES PRESTATIONS.....	4
8.2 LANGUE.....	4
8.3 CAUTION ET GARANTIE EXIGÉES.....	4
8.4 DÉLAI DE PAIEMENT.....	4
8.5 AVANCE.....	5
8.6 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT.....	5
8.7 MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT.....	5
8.8 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
8.9 GROUPEMENT.....	5
8.10 SOUS-TRAITANCE.....	5
8.11 VISITE.....	5
8.12 PRESTATIONS RÉSERVÉES A UNE PROFESSION PARTICULIÈRE.....	6
ARTICLE 9 VARIANTES.....	6
ARTICLE 10 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 11 ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	7
11.1 OUVERTURE DES PLIS.....	7
11.2 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	7
11.3 EXAMEN DES OFFRES.....	7
11.4 NÉGOCIATIONS.....	7
11.5 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	7
.....	8
ARTICLE 12 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS À PRODUIRE.....	8
12.1 DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE.....	8
12.2 DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT.....	10
ARTICLE 13 CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	10
13.1 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES.....	10
13.2 SIGNATURE DES OFFRES.....	11
ARTICLE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PAR LES CANDIDATS.....	11
ARTICLE 15 MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
ARTICLE 16 COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....	11
ARTICLE 17 VOIES DE RECOURS.....	12

ARTICLE 1 | POUVOIR ADJUDICATEUR

Théâtre national de l'Odéon
2, rue Corneille | 75006 Paris
Tel : 01 44 85 40 40
Représenté par son administratrice

Le marché sera conclu avec cet établissement.

ARTICLE 2 | OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations de services de gardiennage, de surveillance et de sécurité des sites du théâtre national de l'Odéon (ci-après dénommé « le théâtre de l'Odéon » ou « le théâtre » ou « la personne publique » ou le « pouvoir adjudicateur »).

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° 88 du 4 janvier 2021 et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) précisent la description des prestations attendues, leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution du marché.

ARTICLE 3 | MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1-2° et R. 2123-1-3° du code de la commande publique.

Code CPV principal : 79713000-5.
Codes CPV complémentaires : 79714000-2, 79710000-4.

ARTICLE 4 | FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché public conclu avec un seul opérateur (mono-attributaire) et traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, conformément à l'article R. 2112-6-2° du code de la commande publique.

Les prestations sont rémunérées par l'application des prix unitaires définis à l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement – bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 5 | DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an :

- soit à compter du 15 avril 2021 ;
- soit, après cette date, à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Il pourra être reconduit trois (3) fois pour une période d'un (1) an par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation du marché par le pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire du marché au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 6 | ALLOTISSEMENT

Compte tenu de l'homogénéité des prestations, la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ; il s'ensuit que le présent marché n'est pas alloti.

ARTICLE 7 | LIEUX D'EXÉCUTION

Les prestations seront réalisées sur les sites suivants :

- site Odéon VI :
 - 2, rue Corneille - 75006 Paris ;
- site des ateliers Berthier :
 - 1, rue André Suarès et 38, boulevard Berthier - 75017 Paris.

ARTICLE 8 | DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHÉ

8.1 DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉMARRAGE DES PRESTATIONS

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 15 avril 2021.

8.2 LANGUE

Les candidatures, les offres ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française.

8.3 CAUTION ET GARANTIE EXIGÉES

Sans objet.

8.4 DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par le théâtre.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

8.5 AVANCE

L'avance est versée dans les conditions de l'article 7.3.1 du CCAP du marché.

8.6 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les prestations sont payées sur le budget du théâtre national de l'Odéon.

8.7 MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

8.8 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8.9 GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée, mais en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement.

8.10 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L. 2193-2 et suivants, ainsi que R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique. Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 – déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4-2019.doc

8.11 VISITE

Une visite **obligatoire** du site est organisée le **jeudi 21 janvier 2021** afin que les candidats puissent prendre la mesure de toutes les contraintes et sujétions induites par les sites. Les candidats sont invités à s'inscrire à cette visite par courriel (clementine.wyka-dury@theatre-odeon.fr).

Rendez-vous est donné le jour de la visite :

- le matin, à 10h :
 - 2, rue Corneille | 75006 Paris ;
- l'après-midi, à 14h :
 - 1, rue André Suarès | 75017 Paris.

La visite se fera dans des conditions de stricte égalité entre les candidats ; toute question suscitée par la visite devra être posée sur le profil d'acheteur du théâtre.

Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant de s'inscrire à une visite.

Tous les candidats reconnaissent avoir apprécié toutes les difficultés inhérentes au site existant.

Une attestation sera remise aux candidats à l'issue de la visite.

INFORMATION COVID-19

La visite sera organisée dans le strict respect des mesures de sécurité préconisées par les autorités dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire résultant du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et des mesures générales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Les candidats sont informés que les gestes barrière et les mesures de distanciation sociale seront strictement appliqués.

Ils sont par ailleurs invités à porter un masque de protection et à se frictionner les mains régulièrement à l'aide des distributeurs de solution hydroalcoolique présents sur sites.

8.12 PRESTATIONS RÉSERVÉES A UNE PROFESSION PARTICULIÈRE

Les prestations objet du présent marché, qui revêtent le caractère d'activités privées de sécurité à titre professionnel, sont réservées aux professionnels dont l'activité est définie et régie par les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 | VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 10 | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement – bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° 88 du 4 janvier 2021 et ses annexes :
 - annexe n° 1 au CCAP : pénalités ;
 - annexe n° 2 au CCAP : éléments relatifs à la reprise de personnel ;
 - annexe n° 3 au CCAP : programmation de la saison 2020/2021, sous réserve ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement en se connectant sur le profil d'acheteur du théâtre national de l'Odéon à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 11 | ATTRIBUTION DU MARCHÉ

11.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

11.2 EXAMEN DES CANDIDATURES

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché.

11.3 EXAMEN DES OFFRES

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles L. et R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, en application de l'article R. 2152-2 du même code, les candidats ayant remis une offre irrégulière pourront, le cas échéant, être invités à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

11.4 NÉGOCIATIONS

Le théâtre national de l'Odéon classera les offres initiales au regard des critères indiqués à l'article 11.5 ci-dessous.

Il se réserve la faculté d'attribuer le marché sans engager de négociations.

Le cas échéant, les négociations seront engagées avec les 3 (trois) candidats les mieux classés, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins la moitié des points pour chaque critère. Le théâtre contactera par le biais du profil d'acheteur à l'adresse indiquée à l'article 1 de l'acte d'engagement les candidats pour leur proposer une négociation écrite par échange de courriels.

Les candidats sont invités à indiquer dans leur offre le nom et les coordonnées de la personne que le théâtre national de l'Odéon pourra contacter pour les négociations.

11.5 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

En application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

La somme des notes obtenues par les offres des soumissionnaires donne un total sur 100 points. Les offres régulières, acceptables et appropriées sont, conformément à l'article R. 2152-6 du code précité, classées par ordre décroissant, en appliquant les critères d'attribution ci-dessous définis.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée sur 100 points.

Les critères sont les suivants :

Critères	Pondération
<p>Critère 1 : Prix, analysés sur la base des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sous-critère 1.1 : montant total en euros hors taxes de la simulation type établie par le pouvoir adjudicateur, sur la base des prix unitaires renseignés par les candidats dans l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement - Bordereau des prix unitaires (BPU) <ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>pour l'analyse de ce sous-critère, le pouvoir adjudicateur établira avant la date limite de remise des offres une simulation type correspondant aux prestations susceptibles d'être réalisées en un an, sur la base des postes de prix du BPU</i> • sous-critère 1.2 : cohérence des prix unitaires proposés par les candidats, et notamment structure des coûts (salaire brut, congés payés, charges, indemnités non imposables, formation, CSE, frais de structure, marge bénéficiaire, intéressement des salariés, etc...) 	<p>40 points, dont : 25 points 15 points</p>
<p>Critère 2 : Valeur technique de l'offre, analysée au regard des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sous-critère 2.1 : méthodologie proposée pour l'exécution des prestations (compréhension du contexte, conditions d'exécution, suivi d'exécution, contrôle qualité, assistance technique, ...) • sous-critère 2.1 : moyens humains proposés pour l'exécution des prestations (profils, qualifications, expérience et formation) 	<p>50 points, dont : 30 points 20 points</p>
<p>Critère 3 : Responsabilité sociétale du candidat, analysée notamment au regard des initiatives en la matière (environnementales, économiques et sociales)</p>	<p>10 points</p>

ARTICLE 12 | CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS À PRODUIRE

12.1 DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements mentionnés ci-dessous :

1 / Une lettre de candidature (formulaire DC1)
<p>Dans le formulaire DC1, le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - précise s'il se présente seul ou sous la forme de groupement d'opérateurs économiques - atteste sur l'honneur qu'il ne rentre pas dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi

	des travailleurs handicapés
	Le formulaire DC1 est disponible sur le site du ministère de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc
	Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1, il devra produire une attestation sur l'honneur dûment datée et signée par laquelle il déclare ne faire l'objet d'aucune des interdictions de soumissionner mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
	2 / Un document attestant que la personne signataire des documents transmis est habilitée à engager la société (extrait Kbis ou pouvoir par exemple)
	3 / Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)
	Dans le formulaire DC2, le candidat : <ul style="list-style-type: none"> - renseigne le chiffre d'affaires HT des trois derniers exercices disponibles - indique s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, auquel cas il joint la copie du jugement correspondant
	Le formulaire DC2 est disponible sur le site du ministère des finances à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc
	4 / Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
	5/ La preuve de l'autorisation d'exercice des activités privées de sécurité à titre professionnel du candidat, conformément aux dispositions de code de la sécurité intérieure
	6/ Les certificats de qualification professionnelle ou équivalents

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut, s'il le souhaite, présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME).

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité à produire les justificatifs permettant de vérifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, conformément à l'article R. 2143-6 du code de la commande publique.

Si l'attributaire de le marché est un groupement, chaque membre du groupement attributaire devra produire ces pièces. Toutefois, conformément à l'article R. 2143-14 du code précité, le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques,

techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur lors d'une consultation précédente et, sous réserve que ces documents demeurent valables et que la référence à la consultation précédente soit expressément précisée dans le dossier de candidature.

12.2 DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT

Les candidats devront remettre **obligatoirement** les éléments suivants :

1. l'acte d'engagement (AE) intégralement complété ;
2. l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement - Bordereau des prix unitaires (BPU), intégralement complétée ;
3. le mémoire technique, de **10 pages maximum** (+30 pages maximum d'annexes), lequel devra **obligatoirement** préciser la **méthodologie proposée pour l'exécution des prestations** et notamment :
 - les conditions d'organisation des prestations ;
 - les conditions d'intervention : respect des horaires, délais de remplacement en cas de défaillance des agents, délais de déploiement des agents ;
 - les moyens humains dédiés à l'exécution des prestations ;
 - les moyens techniques proposés pour l'exécution des prestations ;
 - les procédures de contrôle ;
 - les initiatives du candidat en matière de responsabilité sociétale en lien avec les prestations objet du présent marché, et notamment ses engagements en matière de résorption de l'emploi précaire, d'emploi des personnes en situation de handicap, d'égalité femmes / hommes, de politique d'emploi des seniors, ... ;
4. l'attestation de visite.

ARTICLE 13 | CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

13.1 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée **uniquement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du théâtre national de l'Odéon :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'offre dématérialisée doit être reçue par le théâtre national de l'Odéon avant les dates et heure fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination.

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

La copie de sauvegarde sera remise sous une seule enveloppe à l'adresse suivante :

Théâtre national de l'Odéon
Service marchés publics
2, rue Corneille
75006 Paris

L'enveloppe portera, outre l'adresse ci-dessus, la mention suivante en haut à gauche :
« **Gardiennage, surveillance et sécurité – NE PAS OUVRIR – Copie de sauvegarde** »

Les copies de sauvegarde doivent parvenir à destination avant la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

13.2 SIGNATURE DES OFFRES

La signature des offres au stade de la remise des offres n'est pas obligatoire.

Néanmoins, si les opérateurs économiques souhaitent apposer une signature, celle-ci doit être électronique. Le cas échéant, celle-ci est réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique et dans les conditions de l'annexe n° 12 au code de la commande publique - arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Attention : un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que le marché fera l'objet d'une signature électronique au sens des dispositions de l'annexe n° 12 au code de la commande publique - arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

ARTICLE 14 | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PAR LES CANDIDATS

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont adressés aux opérateurs économiques **six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres**, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, soit **au plus tard le 6 février à 14h00**, par le biais du profil d'acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

ARTICLE 15 | MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation, soit **6 février à 14h00**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 16 | COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 17 | VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04
Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

*